



CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

(à retourner en Mairie au plus tard deux mois avant la location)

Entre les soussignés :

MAIRIE DE PONCINS, représentée par Mme Maryline CHEMINAL, Maire,

Téléphone : 04.77.27.80.09

Email : mairie.poncins@orange.fr

Et

LE LOCATAIRE : PONCINOIS HORS COMMUNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE ASSOCIATION HORS COMMUNE

Nom / Prénom :

Association : Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

ARTICLE 1 – OBJET

La commune met à disposition du locataire la :

- Salle communale (200 personnes)
 Salle des associations (80 personnes)

Type d'utilisation :

- Réunion Mariage Anniversaire Autre :

ARTICLE 2 – DURÉE D'UTILISATION

La salle est louée :

Date : le week-end une journée dans la semaine

Elle est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 3 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Montant total de la location :

- **Salle communale (ménage compris) :**

Poncinois (420 €) Hors commune (680 €) Réunion (200 €) Apéritif Poncinois (250 €)

Apéritif hors commune (350 €) Gratuit (association)

Pour les associations, il est demandé de verser la somme de 100€ pour le nettoyage des sols.

- **Salle des associations (ménage compris) :**

Poncinois (250 €) Hors commune (370 €) Réunion (100 €) Apéritif Poncinois (150 €)

Apéritif hors commune (200 €) Gratuit (association)

Pour les associations, il est demandé de verser la somme de 50€ pour le nettoyage des sols.

Le montant de la location est à régler à la signature du contrat par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 – CAUTION

Une caution de 500 € est versée, à la signature du contrat, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera détruit, 8 jours après l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle et s'engage à le respecter.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

L'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

Il est responsable de tout accident ou dommage causé aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 7 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué :

- Avant la remise des clés
- Après restitution des clés

Toute dégradation sera facturée et pourra entraîner la retenue de la caution.

ARTICLE 8 – REMISE DES CLÉS

Pour la remise des clés, contacter Mme Audrey ROCHE au 06.19.61.07.84.

ARTICLE 9 – ANNULATION

En cas d'annulation par l'utilisateur :

- Plus de 30 jours avant : remboursement possible
- Moins de 30 jours : aucun remboursement

La commune se réserve le droit d'annuler pour motif d'intérêt général.

A Poncins, le

Signature